



UNIVERSAL SOLUTION FOR SMART
DELIVERY IN PARCEL BOXES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PORTAIL, DE L'API et/ou de L'APPLICATION OPEN

ARTICLE 1 : GENERALITES ET DEFINITIONS

1.1.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent de manière indivisible et indissociable avec les conditions particulières du contrat d'abonnement et prévalent sur tout autre document et/ou sur les éventuelles conditions du co-contractant.

Les pièces contractuelles, par ordre de priorité, sont :

- Conditions particulières du contrat d'abonnement,
- Eventuels avenants ultérieurs,
- Eventuelles annexes au contrat,
- Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

1.2.

Dans le corps des présentes CGU, de même que dans le contrat d'abonnement, les mots ou expressions débutant par une majuscule devront être considérés comme ayant la signification spécifique résultant des définitions ci-après :

- **API** : désigne une Interface de Programmation Applicative,
- **Application ou App.** : désigne une application pour smartphone (tablette, ...),
- **Abonné** : Entité juridique signataire du présent contrat avec OPEN GIE,
- **Prestataire** : OPEN GIE, propriétaire du portail, de l'API et de l'Application,
- **Fabricants** : Fabricants de boîtes à colis adhérents à OPEN GIE,
- **Utilisateur** : désigne toute personne qui a accès au portail, à l'API et/ou à l'Application et qui en utilise les Services,
- **Services** : désignent les différentes fonctionnalités et services accessibles au travers du portail, de l'API et/ou de l'Application,
- **SI** : Système Informatique,
- **IoT** : Infrastructure digitale,
- **GIE** : Groupement d'Intérêt Economique.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION ET MODALITES GENERALES D'EXECUTION DU CONTRAT

2.1.

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "CGU") sont applicables au contrat d'abonnement conclu entre le Prestataire et l'Abonné et portant sur les modalités de mise à

disposition de l'Abonné d'un portail, d'une API et/ou d'une Application permettant d'accéder au parc des Boîtes à colis des Fabricants, ainsi que des services qui en résultent.

2.2.

Les pièces contractuelles, par ordre de priorité, sont :

- Le contrat d'abonnement comportant les conditions particulières,
- les éventuels avenants ultérieurs,
- les éventuelles annexes,
- les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

2.3.

L'Abonné s'engage à respecter les présentes CGU en toutes circonstances, ainsi qu'à les faire respecter par les Utilisateurs.

2.4.

L'Abonné accepte les présentes CGU dans leur intégralité et sans aucune réserve. La création d'un compte par le biais de l'Application emporte également acceptation des CGU.

2.5.

L'Abonné est informé que OPEN GIE se réserve la faculté de modifier les présentes CGU à tout moment et ceci sans notification préalable. Il appartient par conséquent à l'Abonné de se référer régulièrement à la dernière version disponible des CGU, pouvant être consultée à l'adresse internet suivante : www.open-gie.org/cgu

ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1.

Le Prestataire est le propriétaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur le portail, l'API et l'Application.

3.2.

Les présentes CGU ne peuvent en aucun cas entraîner un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle au profit ni de l'Abonné ni de l'Utilisateur, tant s'agissant du portail, que de l'API, que de l'Application, ainsi également que des services qui y sont rattachés.

3.3.

L'Abonné et l'Utilisateur s'engagent expressément à s'abstenir, au travers de l'utilisation du portail, de l'API et/ou de l'Application et des Services, de porter d'une quelconque manière atteinte aux droits du Prestataire, et notamment à ne procéder à aucun quelconque détournement de l'utilisation qui constituerait une contrefaçon ou une concurrence déloyale ou parasitaire.

3.4.

L'Abonné s'engage à utiliser le logo OPEN GIE et les droits qui y sont rattachés, exclusivement dans le strict respect de la réglementation applicable, ainsi que des prescriptions et de la charte graphique d'OPEN GIE disponibles à l'adresse : www.open-gie.org/chartegraphique

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ABONNE

L'accès aux prestations implique nécessairement de disposer de connexions à internet et d'équipements numériques adaptés.

Les obligations qui incombent à l'Abonné sont les suivantes :

- Respect déontologique de la livraison à domicile (bruit, dégradation, ...),
- Utilisation de l'infrastructure digitale en stricte conformité avec son objet et sa destination,
- Utilisation des boites à colis en bon père de famille (forçage lors du dépôt d'un colis, ...),
- Signalement de toutes anomalies liées à la réception du code d'accès à OPEN GIE,
- Engagement à conserver et à gérer, sous forme strictement confidentielle, les accès de ses Utilisateurs, de ses identifiants et mots de passe.

L'Abonné s'engage à faire respecter lesdites obligations par ses Utilisateurs.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Les obligations qui incombent au Prestataire sont les suivantes :

- Mise à disposition du portail,
- Mise à disposition de l'Application et/ou de l'API,
- Transmission des identifiants et mots de passe à l'Abonné,
- Transmission du code d'ouverture reçu par le Fabricant.

ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT – REVISION DU PRIX

Les prix sont révisibles tous les ans au 1er juillet.

En cas de révision, le Prestataire pourra indexer, sans autre préavis, le montant de l'abonnement prévu au contrat. L'index retenu pour la révision des prix est celui du Syntec relatif aux services informatiques.

Le prix de la redevance périodique sera révisé selon la formule suivante :

$$P1 = P0 * S1 / S0$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Toutefois, au-delà de cette indexation ordinaire, en cas de modification substantielle de l'économie du contrat, savoir notamment la nécessité de devoir procéder à une évolution technologique incontournable, l'évolution à la hausse des coûts de maintenance, sans pour autant que les exemples ci-avant cités ne constituent une énonciation limitative, un avenant au présent contrat sera rendu nécessaire.

En cas de changement d'abonnement en cours d'année, les prélèvements d'ores et déjà payés restent acquis, sans possibilité de remboursement, ni de compensation.

En toute hypothèse, l'intégralité du prix du nouveau contrat devra être acquitté.

Le changement d'abonnement fixera la nouvelle date anniversaire du contrat.

L'Abonné supportera toutes charges et taxes légales et/ou réglementaires, présentes et à venir.

ARTICLE 7 : DUREE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

7.1.

Le contrat entre en vigueur à la date qui y est stipulée et pour la durée qui y est définie.

7.2.

Le contrat est tacitement reconduit à son expiration pour la même durée que celle initialement ou précédemment en vigueur, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception délivrée au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DU CONTRAT

8.1.

En cas de manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment de paiement, le Prestataire pourra, selon son choix, soit suspendre les prestations jusqu'à la cessation complète du manquement, soit poursuivre la résiliation du contrat après mise en demeure de s'y conformer adressée à l'Abonné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, ceci sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts que le Prestataire serait fondé à mettre en œuvre.

8.2.

Le contrat pourra également être suspendu en cas d'intervention prohibée d'une entreprise tierce ou sous-traitante et qui occasionnerait des dégradations ou un dysfonctionnement.

8.3.

La suspension du contrat a pour effet d'exonérer le Prestataire de toutes éventuelles conséquences dommageables qui pourraient survenir pendant l'intégralité de la durée de cette suspension.

8.4.

La suspension des services liée à un manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations légales ou contractuelles n'a pas pour effet de suspendre le paiement normal des factures, le cas échéant à titre de clause pénale.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

9.1.

La demande de résiliation de l'Abonné doit être adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse du Prestataire.

L'Abonné qui résilie le contrat reste toutefois tenu de payer les montants dus au titre des prestations effectuées.

9.2.

En cas de manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations, dont notamment l'obligation de paiement du prix des prestations, la résiliation intervient de plein droit après une mise en demeure émanant du Prestataire, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, sans que l'Abonné ne puisse se prévaloir d'une éventuelle situation de dépendance économique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat dans la délivrance des prestations convenues au Contrat. Toutefois OPEN GIE ne saurait être tenu responsable en cas de quelconque carence d'un Fabricant, ni en cas d'impossibilité d'accéder et/ou d'utiliser un système de Boites à colis.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de dommages directs causés aux biens et/ou aux personnes de par sa faute, à l'exclusion de tout dommage indirect.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée ni poursuivie pour les conséquences d'interventions inadaptées et/ou frauduleuses qui seraient le fait de l'Abonné ou de ses Utilisateurs, ou encore en cas de manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée ni poursuivie en cas de fraude ou de tentative de fraude sur les services. Toute quelconque fraude ou tentative de fraude de la part de l'Abonné ou de ses Utilisateurs sera susceptible de poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

11.1.

La notion de force majeure telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 1218 du Code Civil s'applique au contrat.

11.2.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet la suspension du contrat.

11.3.

La partie qui souhaite invoquer un cas de force majeure devra impérativement le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans délai à compter de la survenance de l'évènement.

11.4.

Si le cas de force majeure perdure pendant plus d'UN (1) mois à compter de sa survenance, l'une quelconque des parties sera autorisée à résilier le contrat en adressant à l'autre partie un préavis écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une durée d'au moins quinze (15) jours ouvrés.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que le Contrat signé entre elles revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à ne pas en révéler la teneur à une quelconque personne tierce.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire exécute les prestations faisant l'objet de contrats avec les Abonnés dans le strict respect de la réglementation applicable, notamment en matière de protection des données personnelles conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2019 et du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données collectées par OPEN GIE sont transmises aux Fabricants dans le strict respect de la réglementation et dans la seule finalité de l'objet du contrat.

Les données collectées par OPEN GIE sont traitées et hébergées sur des serveurs situés en Europe, auprès d'un prestataire tiers spécialisé, également dans le strict respect de la réglementation et dans la seule finalité de l'objet du contrat.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le dernier contrat signé ou en vigueur annule et remplace tout contrat conclu antérieurement entre les parties pour un objet similaire, ou tout éventuel accord entre elles.

La renonciation par l'une quelconque des parties à l'une quelconque des dispositions particulières ou des conditions générales du contrat ne saurait valoir renonciation aux droits résultants desdites dispositions.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGU devait être déclarée nulle ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice ayant acquis un caractère définitif, seule cette disposition serait réputée non écrite, les autres dispositions demeurant pleinement et intégralement en vigueur.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

15.1.

La relation contractuelle est soumise à tous égards au droit français, seul applicable.

15.2.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du contrat.

15.3.

Faute d'aboutir à un règlement amiable, toute contestation qui subsisterait, concernant la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du contrat, relèvera, de convention expresse entre les parties, de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège social d'OPEN GIE, ceci même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Tarif des abonnements au 01/01/2022

Trafic occasionnel (<250 liv/mois)	30 € HT / an
Trafic faible (<500 liv/mois)	650 € HT / an
Trafic moyen (<1000 liv/mois)	1600 € HT / an
Trafic important (+1000 liv/mois)	3500 € HT / an